

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 8 avril 2021

Délibération n° 2021 – 8/04/2021 – 15

Aménagement des modalités concernant les stages en raison de la crise sanitaire
Principe des modalités alternatives aux stages

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 16 mars 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 15 Membres représentés : 6 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve le principe d'aménagement des stages et le remplacement de tout ou partie d'un stage par une modalité alternative en raison de la crise sanitaire.**

Dijon, le 9 avril 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

P.J. : Adaptation des modalités de stage en raison de la crise sanitaire

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Année universitaire 2020-2021

Adaptation des modalités de stage en raison de la crise sanitaire

➤ Modalités alternatives

L'Université de Bourgogne, en raison de la situation sanitaire et en vertu de la circulaire du 15 février 2021, autorise pour les stages qui ne peuvent avoir lieu dans les conditions initialement prévues, la **possibilité d'en aménager les modalités** et, **le cas échéant, de remplacer de tout ou partie d'un stage**, prévu dans une fiche-filière, **par une modalité alternative permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement.**

Le **choix de cette modalité alternative est laissé à la composante**, en concertation avec les équipes pédagogiques concernées.

Il est rappelé qu'une attention particulière est à apporter aux stages dont la réalisation est absolument nécessaire à l'obtention du diplôme et à l'insertion professionnelle.